

**Arrêté modificatif portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités psychiatrie autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

**Vu** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

**Vu** l'arrêté de composition du comité consultatif d'allocation des ressources section psychiatrie du 10/10/2022

**Vu** le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 26/09/2022 ;

**Considérant** le courriel en date du 20/09/2022 modifié les 02/02/2024 et le 05/02/2024 de la Fédération Hospitalière de France portant désignation de ses représentants ;

**Considérant** le courriel en date du 20/09/2022 de la Fédération Hospitalière Privée portant désignation de ses représentants ;

**Considérant** le courriel en date du 13/06/2022 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires portant désignation de ses représentants ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie est composée comme suit :

- a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les six représentants suivants :

- Docteur Gaël FOULDRIN ; suppléant : Monsieur Franck ESTEVE ;
- Docteur Mathieu HAGEN ; suppléant : Monsieur Xavier BOUCHAUT ;
- Monsieur François MALLERET ; suppléant : Docteur Simon MARTINEZ ;
- Monsieur Frantz SABINE ; suppléant : Monsieur David TROUCHAUD
- Monsieur Stéphane BLOT ; suppléant : Monsieur Vincent MANGOT ;
- Monsieur Bruno HARE ; suppléant : Docteur Alain FUSEAU.

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les deux représentants suivants :

- Monsieur Philippe CLERY-MELIN ; suppléant Monsieur Chérif BENAÏSSA ;
- Monsieur Frédéric WOLCH ; suppléant Monsieur Patrick LOUIS.

La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants suivants :

- Madame Aurélia MAGIDS ; suppléant Monsieur Simon LEROUX COYAU ;
- Docteur Bruno PIERRE ; suppléante Madame Charline DELAUNAY.

- b) Est nommé le représentant des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :

- Monsieur Joël PILLU ; suppléante Madame Alice QUEVAINE ;

### Article 2 :

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de Normandie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

### Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 février 2024

P/ Le Directeur général,  
La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE